

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_1
id. 969

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE
ACTUALISATION DU TARIF DU REPAS ÉTUDIANT**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

A l'occasion de la reprise en gestion directe du restaurant universitaire à la rentrée de septembre 2013, je vous ai soumis une série de conventionnements actant du transfert de cette prestation, ainsi qu'une politique de tarification conforme au principe de la restauration universitaire.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Chaque année, à l'occasion de la rentrée universitaire, le Centre National des Oeuvres Universitaires Sociales étudiantes (CNOUS) examine la tarification du repas étudiant.

Au 1er août 2014, le tarif étudiant du repas en restauration universitaire passe de **3,15 € à 3,20 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir actualiser ce nouveau tarif de 3,20 €, prix du repas étudiant, afin que, conformément à notre convention avec le CROUS Midi-Pyrénées, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne puisse bénéficier du reversement de la subvention que cet organisme verse au prorata du nombre de repas étudiants servis dans ce restaurant universitaire.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau tarif de 3,20 €, prix du repas étudiant, afin que, conformément à la convention avec le CROUS Midi-Pyrénées, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne puisse bénéficier du reversement de la subvention que cet organisme verse au prorata du nombre de repas étudiants servis dans ce restaurant universitaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET